

COMMUNE DE GRIGNON**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2019**

Le trois septembre deux mil dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusé(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur BINET Thierry pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame BLANC Lina, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie, Madame REGAZZONI Fabienne pouvoir à Madame BUSALB Corinne.

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 23 août 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 13 (treize)

Votants : 19 (dix-neuf)

Pour : 19 (dix-neuf)

Abstentions :

Contre :

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire interroge le public afin de savoir si la séance est enregistrée. Réponse par l'affirmative.

Monsieur le maire rappelle que le Groupe de la minorité a demandé le réexamen de la question sur le recrutement d'un médecin. Cette demande sera inscrite en question diverse.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur David TORDJMANN est nommé Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

QUESTION 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le Compte rendu du Conseil municipal du 16 juillet 2019, adressé par courriel à l'ensemble des Conseillers.

En conséquence.

Vu le compte rendu du Conseil municipal du 16 juillet 2019.

Considérant qu'aucune proposition de modification n'a été présentée par les membres du Conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu du Conseil municipal du 16 juillet 2019.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 2 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES ;

Rapporteur : François RIEU Maire

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose :

- **d'instaurer** ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz à compter de l'année 2019
- **d'en fixer** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la proposition d'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 3 – DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS BD (adultes/jeunesse) pour la Bibliothèque

Rapporteur : François RIEU Maire

Monsieur le Maire expose le projet des membres bénévoles de la bibliothèque de renouveler les collections BD de l'espace adulte et jeunesse.

Le vieillissement des ouvrages par de nombreux usages et manipulations nécessite un renouvellement dans leur ensemble de ces deux collections pour un coût prévisionnel de 1 426.79 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ : le projet énoncé ci-dessus,

APPROUVE : le coût prévisionnel d'un montant de 1 426.79 €

SOLLICITE : le Conseil Savoie Mont Blanc « Savoie Biblio » afin d'obtenir une subvention pour l'achat de ces collections.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 4 – DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : François RIEU - Maire

Monsieur le Maire expose le projet des membres bénévoles de la bibliothèque de réaménager les coins BD des espaces adultes et jeunesse ainsi que le coin « petite enfance » pour une meilleure convivialité, un rangement simplifié, et l'aménagement d'un lieu de détente et de partage.

L'équipement BD sera composé d'un module jeunesse, un module adulte et 2 bacs à roulettes.

L'équipement « petite enfance » sera composé d'un kit duo canapé composé de 3 chauffeuses et 1 pouf, de 2 kit club, d'une table en bois ronde et 4 chaises empilables.

Pour un montant total TTC de 2 859.20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE : le projet énoncé ci-dessus,

APPROUVE : le coût prévisionnel d'un montant de 2 859.20 €

SOLLICITE : le Conseil Savoie Mont Blanc « Savoie Biblio » afin d'obtenir une subvention pour l'achat de ce mobilier.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 5 – REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : François RIEU - Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1.III de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie (SDAGV) a été engagée par arrêté préfectoral du 4 avril 2018.

Cette révision a été conduite en plusieurs temps :

1. Le bilan du SDAGV 2012-2018 (état des lieux des aires de grand passage, des aires d'accueil permanentes, des terrains familiaux locatifs, fréquentations légales et illicites)
2. L'évaluation des besoins
3. Les principes d'orientations du schéma issus des travaux des différents groupes de travail thématiques (accueil-habitat, scolarisation, insertion et formation professionnelle, santé et accompagnement social), puis discutés avec les EPCI concernés,
4. L'écriture du projet de schéma révisé

Au vu des besoins définis, le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage propose des actions à mener par les collectivités locales afin de répondre à ces besoins. Par rapport au schéma actuel, il intègre la sédentarisation des gens du voyage et le volet social et économique est développé.

Suite à la commission départementale consultative des gens du voyage du 4 juillet dernier où le projet de schéma a été présenté, la phase de consultation officielle des communes et des EPCI concernés débute, tel que le prévoit l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000.

Les collectivités sont invitées à émettre un avis avant le 30 septembre au plus tard.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025, formule les observations suivantes :

P29 Chapitre A c) :

« la durée maximale de séjour est de 15 jours ». Supprimer l'expression « exceptionnellement prolongée à 10 jours en cas de circonstances particulières. »

P30 Chapitre A d) :

« depuis plusieurs années, un poste de médiateur est financé par les EPCI concernées et l'Etat... »

« Cette mission impose entre autre une disponibilité 7 jours sur 7 (avril à septembre)... »

P31 Chapitre A f) :

Supprimer le paragraphe « Si l'environnement le permet, prévoir l'installation de fosses pour les déjections haies »

P34 Chapitre B d) :

Supprimer les montant proposés « ... 2 € soit 4 € pour un emplacement familial... », «... dans la limite recommandée de 70 € »

La durée du nouveau schéma est de 6 ans : nombre d'éléments ou de paramètres peuvent évoluer.

Monsieur FERRONT (Groupe de la minorité) intervient en précisant qu'effectivement les EPCI de Tarentaise doivent être solidaires financièrement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025 sous réserve de la prise en compte des remarques ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout acte afférent à ce dossier.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION N 6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'OCCUPATION TERRAIN FAMILIAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE CHEMIN DE LA PLAINE

Rapporteur : François RIEU - Maire

Monsieur le Maire rappelle l'aménagement réalisé sur le terrain familial situé chemin de la Plaine, propriété de la commune de GRIGNON, et la mise à la disposition du dit terrain à la famille SCHOERLIN pour en faire la résidence principale de ses membres.

Cette occupation de type privative fait l'objet d'un contrat d'occupation précaire signé le 12 avril 2010, renouvelé le 16 avril 2016 et le 5 juillet 2016 dont le loyer est fixé à 191.26 € par mois.

Ledit contrat ayant une durée de 3 ans, il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure est engagée par la commune auprès du Tribunal de Grande Instance d'Albertville, suite aux désordres constatés sur le bâtiment bloc sanitaire. Cette procédure étant toujours en cours, la commune a accordé un dégrèvement de 90 € sur la redevance mensuelle depuis le 1^{er} avril 2015 et ce, jusqu'à la fin du contentieux et la remise en état du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation précaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

APPROUVE le maintien du dégrèvement de 90 € consenti mensuellement sur la redevance d'occupation précaire et le gel de ladite redevance jusqu'à la résolution des désordres constatés sur le bâtiment bloc sanitaire.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION N 7 – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL ARTICLE 3-2

Rapporteur : François RIEU

Monsieur François RIEU rappelle qu’un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d’un emploi permanent de Secrétaire Général relevant de la catégorie B à temps complet.

Considérant, le départ de l’agent titulaire du poste et la vacance N°07319051411 du 09/05/2019 ;

Considérant le recrutement infructueux du 11 juillet 2019, et qu’il n’est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

En raison des tâches à effectuer, Monsieur François RIEU, propose l’établissement d’un contrat à durée déterminée d’une durée d’un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

Oùï cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l’unanimité** ;

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur l’emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Secrétaire Général à temps complet, pour une durée déterminée d’un an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Principal

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Arrivée de Monsieur DI MARTINO Carmelo à 18 H 55

QUESTION 8 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION MOTO CLUB DYNAMIK

Rapporteur : Madame Lina BLANC

Considérant la demande de partenariat, du 29 juin 2019, faite par l’association Moto Club Dynamik, à l’occasion de la manifestation annuelle « JUMBO ALBERTVILLE », qui a pour but d’emmener des enfants et des adultes handicapés sillonner les routes de Savoie à bord de Side-car et motos,

Considérant le passage annuel de ce cortège dans la Commune,

Sur proposition de la Commission Vie Locale, réunie en date du 08 août 2019,

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit de l’association des Papillons Blancs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l’attribution d’une subvention de 100 € à l’association Moto Club Dynamik, organisateur du JUMBO ALBERTVILLE.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 9 – LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Rapporteur : François RIEU - Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2019-03.29_08 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière, création d'un columbarium, de 5 cavurnes et d'un parking.

En tant que maître d'ouvrage, la commune de Grignon a en charge l'organisation de l'enquête publique préalablement à la demande d'autorisation de l'extension du cimetière qui sera formulée à la Préfecture.

Considérant les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant « engagement national pour l'environnement » et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifiés par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE : le lancement d'une enquête publique en vue de l'agrandissement du cimetière, création d'un columbarium, de 5 cavurnes et d'un parking.

DIT que le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 10 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SECTEUR BELLE ETOILE

Rapporteur : François RIEU - Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 29 Août 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ou de la communauté urbaine à 3 % ;

Vu la délibération du 17 Novembre 2014 fixant des taux par secteurs sur la base des secteurs créés au stade du projet de révision de PLU.

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE au 1^{er} Janvier 2018.

Considérant le règlement du PLU et des secteurs délimités faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation éventuelle de réseau pluvial et d'éclairage public dont la liste suit :

Secteur 1 : UBa1 Taxe renforcée supprimée création renforcement réseau public eau potable secteur Belle Etoile.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du refus de la Trésorerie de payer les réseaux réalisés par la commune du fait que c'est Arlysère qui en a maintenant la compétence, il a été convenu que les travaux seraient réalisés par le promoteur, c'est pourquoi il est proposé de modifier le taux de la taxe d'aménagement. Cela permettra également de raccorder toutes les maisons existantes au réseau public si le besoin s'en faisait sentir. Arlysère proposera au promoteur un cahier des charges.

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande quel montant représente la valeur de 20 %

Monsieur le Maire répond environ 45 000 €. Il explique que ces taux applicables sont nationaux.

Monsieur Carmelo DI MARTINO demande également quels sont les taux appliqués sur les autres zones.

Monsieur le Maire précise que la plupart des taux de taxe renforcée a été supprimée.

Monsieur Carmel DI MARTINO demande si le poteau incendie devra être déplacé, et s'il est prévu un bouclage.

Monsieur Pascal DUMONT (2^{ème} adjoint) répond qu'il n'y aura pas besoin de bouclage.

Où cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'INSTITUER sur les secteurs précités et délimité aux plans joints et faisant l'objet d'OAP au P.L.U., les taux suivants :**

Secteur	Secteur 1
Taux communal	3 %

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Point sur la recherche d'un médecin :**

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) explique que suite au conseil municipal du 16 juillet dernier, il a écrit le 19 juillet au Conseil de l'Ordre Départemental des Médecins sur la recherche de médecin étranger par le biais d'organismes spécialisés et en particulier l'Association ARIME. Le Président a répondu le 29 juillet que l'Association ARIME n'était pas connue de leurs services.

Le Président du Conseil de l'Ordre met en garde sur les pratiques de ces organismes qui se font payer grassement. De plus, les médecins recrutés peuvent partir à tout moment.

Le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins confirme la pénurie de jeunes médecins, et n'a pas de réseau permettant un recrutement à Grignon.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) précise également qu'il a interpellé Monsieur André VAIRETTO, Conseiller Départemental, qui l'a reçu le 26 août dernier pour échanger sur ce sujet.

Monsieur Rémi FERRONT a proposé la possibilité d'organiser une rencontre avec tous les maires des communes voisines afin d'étudier une mutualisation de moyens. C'est-à-dire interpeler les professionnels de santé en place pour trouver une solution telle qu'une maison de santé avec la participation de l'ARS. (Agence Régionale de Santé). Monsieur André VAIRETTO a répondu qu'il était favorable à l'organisation d'une rencontre avec tous les maires des communes voisines.

Monsieur le Maire précise également qu'il a pris contact avec le Conseil de l'Ordre Départemental des Médecins, et qu'il a été reçu avec Monsieur Thierry BINET le 29 août dernier par le Dr VANGI, Président du Conseil de l'Ordre. Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) a été invité par Monsieur le Maire à participer à cet échange. Le Dr Vangi n'a pas été optimiste sur l'évolution de la situation, il a expliqué que dans 5 ans, qu'il aurait 50% de médecins en moins sur Albertville et qu'aujourd'hui même si la population ne ressent pas de déficit en médecins cela s'aggraverait dans les années à venir.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2014, un pôle médical a été créé à Grignon. Deux dentistes, un infirmier, un Pédiatre se sont installés. La commune a réalisé un cœur de village attractif avec une Supérette, une Pharmacie, et a maintenu la présence de la Poste.

Si une maison médicale devait voir le jour, il serait bien qu'elle se réalise sur la commune de Grignon parce que la structure existe déjà avec le personnel.

Il précise que ce sont les médecins qui portent le projet des maisons médicales et que les délais de réalisation sont longs. Aujourd'hui il est nécessaire de trouver rapidement un médecin.

De plus les maisons médicales sont de la compétence de la communauté d'agglomération Arlysère. Il en existe une à la Bâthie.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité), partage ce raisonnement mais il explique qu'il ne faut pas « mettre tous les œufs dans le même panier » et éviter « les guerres de clochers », et qu'il est persuadé que la piste de la mutualisation n'est pas à négliger, qu'elle peut être étudiée en parallèle à la recherche de médecin étranger. Une maison médicale permettrait de désengorger le service d'urgence de l'hôpital.

Madame Corinne BUSALB (1^{ère} adjointe) rappelle que sur la commune réside une population âgée qui ne peut se déplacer facilement.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité), répond qu'il est possible d'organiser les déplacements.

Monsieur le Maire précise qu'il est d'accord pour renforcer la sécurité sanitaire que toutes les solutions et idées sont les bienvenues.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité), rappelle que la minorité est force de proposition, et qu'il faut être prudent sur les filières de certains médecins étrangers.

Monsieur le Maire répond que le Conseil de l'Ordre valide les compétences, et que la vigilance et la prudence sont partagées par l'ensemble du conseil municipal.

- Restaurant scolaire :

- Madame Corinne BUSALB (1^{ère} adjointe) intervient pour informer le conseil municipal que le nouveau prestataire de fourniture des repas de la cantine (la Sté LEZTROY) est intervenu vendredi 30 août après-midi pour assurer une formation au personnel de la cantine. Un point sera fait dans 15 jours pour évaluer le ressenti des enfants sur la qualité des repas servis.

- Incivilités/sécurité :

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) pose la question des incivilités récurrentes, et quels moyens sont mis en place ?

Monsieur le Maire répond que des contrôles de vitesse ont été demandés à la Gendarmerie sur le tronçon limité à 50 Km/H.

Monsieur Rémi FERRONT (Groupe de la minorité), précise qu'il a des problèmes de stationnement rue Louis Berthet au moment de la rentrée et sortie des classes ; Qu'il serait nécessaire de poser les panneaux d'interdiction de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un grand parking à disposition des parents et qu'il est rarement à saturation.

Il précise qu'une réflexion est engagée pour l'installation de caméras, et d'une police intercommunale.

Madame Stéphanie MARTIN (groupe de la minorité) intervient en précisant qu'il est possible de verbaliser les automobilistes mal stationnés.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) fait remarquer que l'emplacement à proximité du parking du panneau lumineux peut générer un problème de sécurité en causant une distraction pour les automobilistes.

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 05
La parole est donnée au public présent***

Compte-rendu rédigé le 9 septembre 2019 à GRIGNON (version provisoire en attente de la validation au prochain Conseil municipal)

- Le présent compte-rendu vaut procès-verbal de séance.

Le Maire,

Monsieur François RIEU



Le Secrétaire de Séance,

Monsieur David TORDJMANN

A blue ink signature of Monsieur David TORDJMANN, consisting of several overlapping loops and lines.